Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260722-04_20260720-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Philippe GOBYN, conseiller** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Dominique SICHER**

4. APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DU FESTIVAL DES ILES DU PONANT – LES INSULAIRES 2026

Le maire indique que l'association du festival des îles du Ponant (AFIP) a adressé un courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du 18 juin 2026. L'AFIP est confrontée à une baisse des subventions depuis plusieurs années et est amenée à revoir le plan de financement du festival, édition 2026. L'une des recettes du festival est la location de stands par les communes pour un montant de 1 200 €. Il est proposé aux communes, pour l'édition 2026, soit de maintenir la location du stand, soit de pourvoir à une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 € avec mise à disposition d'un stand en contrepartie.

Le maire indique que l'AFIP cherche également d'autres recettes complémentaires et propose d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'AFIP.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande de l'AFIP en date du 18 juin 2026,
VU le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260722-04_20260720-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ACCORDER** à l'AFIP une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 d'un montant de 2 500 €,
- **DIRE** que les crédits nécessaires au compte 65748, chapitre 65, du budget principal de la commune,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 20 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)